

Objet : Administration générale – Rachat du véhicule Renault –Kangoo Express Phase 2 – immatriculé : CK 431 CH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €,

Considérant que le véhicule immatriculé CK 431 CH est dans l'impossibilité de circuler en l'état,

Décide

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après est racheté par le garage Ugine automobile (AD) à Ugine (73400) pour la somme de 150 €.

- Marque : RENAULT
- Modèle : KANGOO EXPRESS PHASE 2
- Numéro d'immatriculation : CK 431 CH
- Puissance : 6 cv
- Date de première mise en circulation : 06/07/2007
- Année de la carte grise : 28/08/2012
- Numéro de carte grise :2012EA54914

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 décembre 2020

Franck LOMBARD

Le Président

